



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession

17170 COURCON

LUNDI 12 MARS – 09H30

A
FORGES

LISTE DES DELIBERATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

DECIDE de désigner Line MEODE pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 23 février 2026

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 23 février 2026.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

FINANCES LOCALES, BUDGET

3. Examen et vote du Compte Financier Unique 2025

VOTE le CFU 2025, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2025.

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE le CFU de l'exercice 2025.

Vote : pour : 09, contre : 00, abstention : 00

4. Affectation des résultats 2025

AFFECTE les résultats comme suit :

Reprise BP	Affectation en réserves (invest. 1068)	
	Report fonctionnement en 002 en recettes	144 034,84

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

5. Vote du budget primitif 2026

ADOpte le Budget Primitif 2026 dont les montants s'équilibrent en recettes et dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement, conformément aux tableaux ci-avant ;

NOTE la précision sur le financement des missions facultatives :

- 70% du coût de l'opération demandé au démarrage de la mission,
- 30% restants de l'opération seront ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

ADOpte le montant des contributions obligatoires ;

PREND ACTE du montant prévisionnel des compétences facultatives et leurs modalités de financement.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

6. M57, fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Pour l'année 2026, selon le projet de budget proposé,

En section de fonctionnement, cela représenterait un mouvement de crédit maximal de **115 876,59 €** et en section d'investissement, un mouvement de crédit maximal de **40 611,38 €**.

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

7. Mise en place d'une convention de régularisation des Rongeurs Aquatiques Exogènes Envahissants avec les ASA

SE PRONONCE sur le principe d'une compétence partagée entre AS et SYRIMA,

SE PRONONCE sur une aide forfaitaire de 3€/ha/an au prorata du temps annuel de la mission (le 3€ correspond un base de mi-temps sur 12 mois),

SE PRONONCE sur une aide ponctuelle forfaitaire en première année de 2€/ha pour l'équipement,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions et tous autres documents relatifs à la bonne exécution de cette décision.

INSCRIT au budget les montants correspondants.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00